

TABLEAU DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN PARCOURS DE SOINS COORDONNÉ

Les maximums de remboursement des garanties ci-dessous sont exprimés :

- soit en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale. Ils incluent les prestations du régime de sécurité sociale de l'Assuré. Ni la Participation Forfaitaire, ni les franchises et autres retenues opérées par le régime de sécurité sociale ne sont remboursées.
- soit en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (% du PMSS) en plus des prestations de ce régime.

Les taux indiqués dans le tableau ci-dessous s'entendent dans le cadre du parcours de soins coordonné. Les majorations de participation laissées à la charge de l'assuré par le régime de sécurité sociale ainsi que les dépassements d'honoraires, liés au non-respect du parcours de soins, ne sont pas remboursés.

NATURE DES DÉPENSES	GARANTIE 100	GARANTIE 125	GARANTIE 150	GARANTIE 175	GARANTIE 200
SOINS COURANTS hors hospitalisation					
▪ consultations, visites	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %
▪ autres soins, auxiliaires médicaux (kiné, infirmier...) analyses et prélèvements, radiologie, hospitalisation à domicile, hospitalisation de jour, médicalement prescrits	100 %	100 %	125 %	150 %	150 %
▪ chirurgie ambulatoire	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
▪ pharmacie	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ appareillages et prothèses (ex. prothèse auditive)	100 %	100 %	125 %	150 %	150 %
▪ optique (verres, montures, lentilles) remboursée ou non par la Sécurité Sociale	2 % du PMSS	4 % du PMSS	6 % du PMSS	8 % du PMSS	8 % du PMSS
▪ traitements dentaires : soins, prothèses, traitements orthodontiques,...	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
▪ cures thermales : soins et honoraires	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SOINS NON REMBOURSÉS par la Sécurité Sociale					
▪ soins médicalement prescrits	néant	néant	néant	néant	5 % du PMSS
▪ pharmacie	néant	néant	néant	néant	5 % du PMSS
▪ traitements dentaires : soins, prothèses, traitements orthodontie...	néant	néant	néant	néant	5 % du PMSS
▪ appareillages et prothèses (ex. prothèse auditive)	néant	néant	néant	néant	5 % du PMSS
▪ cures thermales : frais de séjours et déplacement	néant	néant	néant	néant	5 % du PMSS
▪ vaccins	2 % du PMSS	2 % du PMSS	2 % du PMSS	2 % du PMSS	5 % du PMSS
HOSPITALISATION médicale, chirurgicale et maternité					
▪ Établissements et services non spécialisés					
▪ séjour en établissement conventionné	100 %	100 %+ chambre particulière	100 %+ chambre particulière	100 %+ chambre particulière	100 %+ chambre particulière
▪ honoraires en établissement conventionné	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
▪ séjour en établissement non conventionné	100 %	125 %	150 %	175 %	100 %+ 2 % du PMSS/j
▪ honoraires en établissement non conventionné	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
▪ forfait journalier hospitalier	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
▪ Établissements et services spécialisés					
▪ séjour (maximum 30 j par an)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %+ 2 % du PMSS/j
▪ honoraires (maximum 30 j par an)	100 %	100 %	100 %	100 %	200 %
▪ forfait journalier hospitalier	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
▪ Lit d'accompagnant, facturé à l'Assuré, pour un enfant de moins de 16 ans	à concurrence de 155 € par année d'assurance (inclus dans Santé Services Plus article 2.3.1.)				
▪ Téléviseur	à concurrence de 155 € par séjour (inclus dans Santé Services Plus article 2.2.3.)				
PRIME DE MATERNITÉ par nouveau-né dont la mère est assurée	néant	néant	néant	néant	8 % du PMSS
TRANSPORT	100 %	100 %	100 %	100 %	150 %
INDEMNITÉ FUNÉRAIRE , par assuré de 18 à 65 ans	néant	15 % du PMSS	30 % du PMSS	45 % du PMSS	45 % du PMSS
EXONÉRATION en cas de chômage total de l'adhérent salarié	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
SANTÉ SERVICES PLUS	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
2 actes de prévention (article R. 871-2, II du Code de la Sécurité sociale)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TIERS PAYANT pharmacie, biologie, radiologie, kinésithérapie, centres de santé et soins externes hospitaliers dans les départements où une convention a été passée	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus